



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 10251

Texte de la question

M Claude Dhinnin rappelle a M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace que depuis le mois de janvier 1986, tous les agents des P et T en activite qu'ils appartiennent au service des telecommunications ou a celui des postes, peuvent beneficier de l'installation a leur domicile d'un poste telephonique exonere de la redevance mensuelle d'abonnement et pour lequel ils beneficent d'un forfait annuel de communications : celui-ci serait actuellement fixe a 1 500 taxes de base pour le personnel des telecommunications et 500 pour le personnel des postes. Par ailleurs, depuis le mois d'octobre 1988 tous les agents des P et T qui versent leur traitement sur un compte courant postal verraient leur avoir sur ce compte remunerer par un interet au taux de celui de la caisse d'epargne. A des interventions faites aupres de lui pour que les retraites de son departement ministeriel puissent beneficier des memes dispositions, il fut objecte que le cout de ces mesures serait trop eleve. Il lui demande pour quelles raisons l'administration des P et T a la difference des autres services (entreprises nationales ou meme entreprises privees) n'accorde pas a ses retraites des avantages qu'il lui a paru souhaitable d'attribuer a ses agents en activite.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a ete decide de concretiser le lien qui unit les retraites des PTT au service public pour lequel ils se sont devoues tout au long de leur carriere. Aussi, les anciens fonctionnaires des postes et telecommunications, titulaires d'une pension civile de l'Etat en paiement, beneficieront, a partir du 1er octobre prochain, de la gratuite de l'abonnement telephonique et des redevances de location-entretien du poste de base. D'autre part, la prime de fidelite versee aux agents des postes et telecommunications qui domicilient leur traitement sur compte cheque postal est une prime destinee a mieux faire connaitre, notamment aux jeunes agents, les services financiers de la poste en les incitant a participer a leur developpement. A l'instar des regles relatives a la plupart des primes du ministere des postes, des telecommunications et de l'espace, elle est reservee au personnel en activite et elle ne peut etre versee aux agents pensionnes. Toutefois le compte Postepargne est particulierement bien adapte pour repondre aux besoins exprimes par les retraites. Ils peuvent y faire domicilier leur pension et il procure un taux de remuneration de 4,5 p 100 par an avec une gestion de compte particulierement souple. L'obtention de la carte Postepargne est gratuite et le compte est exonere d'impots s'ils ouvrent un compte epargne sur livret A. Au surplus il leur est possible d'operer par correspondance des virements de leur compte cheque postal sur leur compte epargne et inversement. Enfin, il est a signaler que certains avantages non lies au service, tels la gratuite de la carte bleue et les prets personnels, sont accordes aux agents retraites comme aux actifs.

Données clés

Auteur : [M. Dhinnin Claude](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10251

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 février 1989, page 944